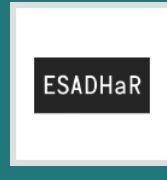




2^{es} ASSISES DE LA VIE ÉTUDIANTE en Normandie

Action
SDVE
Normandie



**Régimes Spéciaux d'Etude (RSE)
et aménagements d'études
« vers une charte commune »**

#2^{es} ASSISES DE LA VIE ÉTUDIANTE EN NORMANDIE

Article L611-11

Créé par [LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 34](#)

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'[article L. 120-1 du code du service national](#) ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires **de concilier leurs études et leur engagement.**



L'aménagement des études est un droit

Source : www.legifrance.gouv.fr

#2^{es} ASSISES DE LA VIE ÉTUDIANTE EN NORMANDIE

Cadrage légal : Code de l'éducation : Article D611-7

Modifié par [Décret n°2017-962 du 10 mai 2017 - art. 1](#)

Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur **valident**, au titre de la formation suivie par l'étudiant **et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9** et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études.

Cette validation prend la forme notamment de **l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (" système européen de crédits-ECTS ")**, d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant.

Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies **au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire** par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à **une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises**.

NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n° 2017-962 du 10 mai 2017, les présentes dispositions entrent en vigueur à compter de la rentrée universitaire 2017-2018.



Les modalités de demande et de validation : définies au plus tard dans les 2 mois qui suivent le début de l'année universitaire

Source : www.legifrance.gouv.fr

#2^{es} ASSISES DE LA VIE ÉTUDIANTE EN NORMANDIE

Article D611-9

Modifié par [Décret n°2017-962 du 10 mai 2017 - art. 1](#)

Sur demande de l'étudiant, les établissements d'enseignement supérieur prévoient les **aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens** ainsi que les **droits spécifiques**, qui permettent de **concilier l'exercice des activités** mentionnées à l'article [L. 611-11](#) **avec la poursuite de ses études**. Ces aménagements et ces droits spécifiques sont définis, après évaluation des besoins, par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu.

Les aménagements portent, en fonction des besoins, **sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances, la durée du cursus d'études ou peuvent prendre toute autre forme** définie par les établissements qui peuvent s'appuyer sur le développement de l'enseignement à distance et le recours aux technologies numériques. Ils sont formalisés dans un **document écrit signé par l'étudiant et le chef d'établissement**.

Les **droits spécifiques** peuvent comprendre des **actions d'information et de formation, des moyens matériels, des aides financières et**, pour les étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, **des dispositions destinées à faciliter l'exercice de leur mandat**.

NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n° 2017-962 du 10 mai 2017, les présentes dispositions entrent en vigueur à compter de la rentrée universitaire 2017-2018.



Les aménagements sont formalisés dans un document écrit signé par l'étudiant et le chef d'établissement

Source : www.legifrance.gouv.fr

Loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE)

Journal officiel du 9 mars 2018

[LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018](#) relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes conformément au premier alinéa de l'article L. 613-5. **Afin de favoriser la réussite de tous les étudiants, des dispositifs d'accompagnement pédagogique et des parcours de formation personnalisés tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis sont mis en place au cours du premier cycle** par les établissements dispensant une formation d'enseignement supérieur. Les établissements communiquent chaque année au ministre chargé de l'enseignement supérieur des statistiques, qui sont rendues publiques, sur le suivi et la validation de ces parcours et de ces dispositifs.

Mesure 16

Promouvoir une politique de prise en compte des publics spécifiques

Action 16.1

Harmoniser la liste des régimes spéciaux d'études (RSE) des établissements d'enseignement supérieur normands et mettre en place une charte normande des régimes spéciaux d'études

Signataires

- Normandie Université
- Établissements d'enseignement supérieur normands
- CESAR (sportifs de haut / bon niveau)



#2^{es} ASSISES DE LA VIE ÉTUDIANTE EN NORMANDIE

Liste (non exhaustive) des RSE :

Etudiant·e·s **salarié·e·s** ;

Etudiantes **enceintes** et étudiant·e·s **chargé·e·s de famille** ;

Etudiant·e·s **sportif.ive.s de haut niveau** ; (témoin)

Etudiant·e·s **artistes de haut niveau** ;

Etudiant·e·s **élu·e·s** dans les instances des établissements ;

Etudiant·e·s **incarcéré·e·s** ou **empêché·e·s** ;

Etudiant·e·s **en situation de handicap** ;

Etudiant·e·s **entrepreneur·e·s** ; (témoin)

Président·e·s, secrétaires et trésorier.ère.s d'associations étudiantes existant depuis au moins deux ans et signataires de la charte normande des associations étudiantes (voir action 23.1) ;

Etudiant·e·s en **service civique** ;

Etudiant·e·s en **double cursus**.

Modalités et adaptations

Domaines :

Vie Etudiante
Formation

Types d'aménagements :

Dispense d'assiduité (partielle ou totale)
Dispense de contrôle continu > uniquement contrôle terminal
Priorité sur les choix de TD
Examens décalés
Temps supplémentaires
Examens adaptés

Valorisation :

ECTS
Suppléments au diplôme
Bonification
Temps alloué

Témoignages

Morgane DUCHENE

Damien KLAEYLE

Temps d'échange : Les freins

Freins que nous avons identifiés :

- 1. De l'utilisateur lui-même**
- 2. Pédagogiques**
- 3. Organisationnels**

Et autres freins identifiés :

.....

.....

.....

Témoignages

Paul KOZLYK

Carole ALEXANDRE

Temps d'échange : la charte commune

#2^{es} ASSISES DE LA VIE ÉTUDIANTE EN NORMANDIE

Merci à tous pour votre participation !!!

